



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2023

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOUVIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFAILY, Mireille PRADES, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absents excusés : Mme Stephanie LEBIEZ et M Christophe GAVILLON

Pouvoir : Mme LEBIEZ a donné pouvoir à M MARECHAL
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Michel MARÉCHAL,

Secrétaire : Mme Laurence PELLERIN.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023
- ❖ Approbation du Compte de Gestion Communal 2022
- ❖ Vote du Compte Administratif Communal 2022
- ❖ Affectation du résultat 2022
- ❖ Vote des taxes directes locales
- ❖ Vote du Budget Primitif Communal 2023

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

En préambule du vote du budget de la commune, Madame le Maire souhaite expliquer son opposition au vote du budget de la CART lors du conseil communautaire du 3 avril 2023.

Il a été présenté une augmentation des taxes comme suit :

- Taxe foncière Bâti : 0,473% augmenté à 1,709%
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 6,19% augmenté à 11,59%
- Taxe Foncier non bâti : maintenu à 2,84%
- Taxe CFE : 20,37% augmenté à 20,77%

Il a été également présenté la mise en place d'un fond de concours [financé par la hausse de la fiscalité locale] qui permettrait aux communes d'obtenir un soutien financier en matière de politique de création de logements sociaux ou à loyers modérés ou aidant à la réalisation de projets communaux à rayonnement intercommunal. Ce fond de concours, sollicité sur dossier et soumis à la commission finance de la CART, concerne uniquement les dépenses en Investissement. La subvention à l'investissement sera autorisée à la condition supplémentaire d'un reste à charge communale à hauteur de 20% minimum.

Pour Mittainville, la subvention (calculée au prorata du nombre d'habitant) représenterait 9 156€/an.

Madame le Maire explique son vote « contre » comme suit :

Le contexte économique n'est pas propice à une augmentation aussi importante et que l'augmentation des taxes fiscales CART ne doit répondre qu'aux seules exigences de la forte hausse des dépenses en énergie et/ou charges de fonctionnement global à l'instar de certaines communes qui ne peuvent faire autrement.

Les maires, et l'EPCI, doivent être garants du pouvoir d'achat de leurs concitoyens et qu'en période de crise, les ambitions de territoires doivent être mesurées. Une augmentation moindre n'aurait pas mis le projet de territoire en péril ni inquiéter le dynamisme économique.

D'autre part, elle explique que le fond de concours, selon elle, ne doit pas être financé par la fiscalité locale mais par la richesse économique du territoire. Elle considère également que les contours du fond de concours ne sont pas assez clairement déterminés et qu'il ne peut satisfaire l'ensemble des communes du territoire du fait que chacune d'elle n'est pas concernée par le logement social ni par l'envergure de projet d'investissement à rayonnement intercommunal.

Elle rappelle également que sur l'ensemble du territoire, Mittainville est le village supportant la plus forte taxe d'assainissement, le coût le plus élevée de l'eau et une taxe TEOM la plus lourde. Bien que cela puisse s'expliquer par des politiques historiquement mises en place, Madame le Maire, par son vote d'opposition, ne souhaitait pas inscrire Mittainville au palmarès de la plus forte participation à la fiscalité locale !

Quant bien même un petit tiers s'est opposé au budget de la CART, les propositions d'augmentation des taxes ainsi que la mise en place du fond de concours ont été approuvées à la majorité.

En outre, elle proposera au Président de la CART de venir échanger avec le conseil municipal sur ce point et de bien vouloir accepter qu'une présentation aux Mittainvillois soit faite par le biais d'un article dans notre bulletin municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE :

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune dressé par M. le Trésorier principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2021 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1 – **arrête** ledit compte de gestion de la commune du comptable pour l'exercice 2022

2 – **autorise** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022 :

M Michel MARECHAL soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	425 502.81€
Recettes de fonctionnement :	566 180.56€
Solde positif de :	140 677.75€

Dépenses d'investissement :	61 835.22€
Recettes d'investissement :	80 550.57€
Solde positif de :	18 715.35€

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte Administratif et hors de la présence de Mme le Maire, Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif du budget communal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire pour la M57,

Vu le Compte Administratif 2022 qui dégage :

- Un excédent de fonctionnement de **140 677.75€**
- Un excédent d'investissement de **18 715.35€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au Budget Primitif 2023 :

- en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2022 soit : **140 677.75€ reporter au R002**
- en section d'investissement, l'excédent d'investissement 2022 soit : **18 715.35€ seront reportés au R001**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Ainsi, Madame Le Maire informe que la commune de Mittainville est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur est appliqué générant une contribution de 52 530 € pour 2023.

Il est rappelé que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les reporter :

Taxe foncière bâti	22.23
Taxe foncière non bâti..	61.67
THRS	7.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux d'imposition en 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire propose au Conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune.

Le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 de la commune présenté en équilibre.

Pour la section de fonctionnement : 563 254.75 €

Pour la section d'investissement : 418 866.58 €

DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle les projets d'investissement pour l'exercice 2023. Pour certains, des devis sont déjà réalisés ou en attente de réponses.

- Dans le domaine du fonctionnement, les projets d'investissement sont :

*la réalisation d'un socle en béton autour d'un poteau d'incendie.

* L'élagage de plusieurs arbres place de la mairie ; l'entreprise Provert est retenue.

* Dans la même rubrique voirie (article 615231) des trous se sont produits pendant l'hiver et nécessitent des réparations appelés « point à temps ». Ces travaux seront réalisés prochainement.

* La rénovation du dortoir ainsi que le bureau de la directrice de l'école sont également prévus. Deux devis sont à l'étude.

* Le site internet de la commune nécessite une nouvelle version (article 6156).

* Dans l'article 615231, des plots en bois sont à prévoir sur la RD 71. De même certains panneaux de signalisation sont effacés et doivent être remplacés. L'ensemble des panneaux sera vérifié avant la passation de commande.

- Pour les projets d'investissement,

* Quatre fenêtres doivent être remplacées dans les bureaux des secrétaires.

* La mairie ainsi que le bâtiment technique bénéficieront d'un nouveau système d'alarme.

* Un PC pour le secrétariat et un PC pour la directrice de l'école doivent être remplacés.

* Un abri-bus est prévu chemin de la Berthière.

* Des extincteurs obsolètes seront remplacés rapidement.

* Dans les salles de classe, nos TNI ne sont pas compatibles avec les nouvelles tablettes dont nos élèves de CM1 et CM2 seront équipés pour la rentrée. Il serait judicieux d'anticiper l'achat de TNI dès maintenant pour éviter les désagréments à l'automne.

Le conseil en totalité prend note de toutes ces informations et approuve l'ensemble de ces choix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h27.

Le Maire,
Corinne ROSTAN.

